

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ANNEE 2015

Validé par délibération du Conseil communautaire du 02 juin 2016



Sommaire

I)	Présentation du service	4
1)	Organisation	4
2)	La Reom Incitative	4
3)	Communication	5
II)	Les indicateurs techniques	6
1)	Collecte des déchets	6
1.1)	Collecte en porte-à-porte	6
1.2)	Apport volontaire	6
2)	Traitement des déchets	7
2.1)	Déchets collectés en porte-à-porte	7
2.2)	Déchets déposés en déchèterie	10
2.3)	Verre	11
3)	Evolution des tonnages collectés en porte-à-porte	11
3.1)	Ordures ménagères résiduelles collectées : 2 633 tonnes	11
3.2)	Déchets recyclables collectés : 762 tonnes	12
3.3)	Refus de tri : 146 tonnes	13
3.4)	Encombrants : 96 tonnes	14
4)	Evolution des tonnages collectés en apport volontaire	15
4.1)	Verre collecté : 575 tonnes	15
4.2)	Déchèteries : 4 750 tonnes	15
4.3)	Déchets diffus spéciaux (DDS) : 26.68 tonnes	16
4.4)	Déchet d'équipements électriques et électroniques (D3E) : 115, 20 tonnes	17
4.5)	Autres filières agréées de reprise	18
4.6)	Fréquentation des déchèteries	18
5)	Bilan des tonnages	21
6)	Bilan de la REOMi	21
6.1)	Les levées de bacs	21
6.2)	La tarification	23
III)	Indicateurs financiers	24
1)	Modalités d'exploitation du service	24
2)	Dépenses du service et son financement	24
2.1)	Les coûts unitaires de collecte et traitement des matériaux issus de déchèteries	25
2.2)	Coûts unitaires de collecte et traitement des déchets collectés en porte-à-porte	25
3)	Recettes	25
3.1)	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative	25
3.2)	Subvention d' ECOEMBALLAGES	26
3.3)	Vente de matériaux	26

I) PRESENTATION DU SERVICE

1) Organisation

La Communauté de communes du Pays de la Serre exerce la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » depuis fin 1994.

Le service de collecte et de traitement des déchets mis en place dessert les 42 communes du Pays de la Serre soit 15 430 habitants.

La collecte sélective est en place sur l'ensemble du territoire depuis novembre 1998.

Pour assurer ce service, la Communauté de communes a signé un marché de prestation de service le 1^{er} avril 2013 avec Véolia Propreté pour la collecte des déchets en porte-à-porte et pour la collecte et le traitement des déchets issus des déchetteries. La collecte du verre a été confiée à PATE SAS devenue depuis MINERIS.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le traitement des déchets collectés en porte-à-porte est réalisé par le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets, VALOR' AISNE, dont la Communauté de communes est adhérente depuis le 4 juillet 2002. Les ordures ménagères et les encombrants sont enfouis dans une installation de stockage de déchets non dangereux à Flavigny-le-Grand, les recyclables sont triés à Hautmont (59).

En 1995, la Communauté de communes a adopté, comme mode de financement du service, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

2) La Reom Incitative

Après une année de test, le conseil communautaire du 18 décembre 2014 a validé la mise en place effective de la REOMi au 1^{er} janvier 2015.

La redevance incitative est un mode de financement du Service Public d'Élimination des Déchets visant à¹ :

- favoriser la réduction des déchets, la diminution des quantités de déchets confiées aux collectivités et l'utilisation optimale des filières de valorisation des déchets ménagers (augmentation des quantités de déchets dirigées vers le recyclage et le compostage) ;
- maîtriser la hausse des coûts du service public déchets et en améliorer la transparence.

Elle intéresse donc à la fois les collectivités locales et les usagers, car elle permet de limiter la hausse de la facture déchets, et les pouvoirs publics, car elle s'inscrit dans les politiques de prévention et de valorisation des déchets.

L'incitation porte sur différents sujets :

- la réduction des déchets à traiter par la collectivité : éco-consommation, compostage individuel, réemploi... Ceci permet de diminuer le coût du service.
- l'augmentation du tri des déchets recyclables (emballages, journaux-magazines) et/ou fermentescibles (déchets organiques, déchets verts).
- une utilisation rationnelle du service : ne sortir son bac que lorsqu'il est plein, emmener certains déchets en déchèterie (déchets verts, encombrants...). Ceci est également source de maîtrise des coûts du service.

¹ Source : ADEME – La redevance incitative – juillet 2016

3) Communication

Différents moyens de communication sont utilisés pour sensibiliser et informer les habitants afin de leur faire acquérir le bon geste de tri et les sensibiliser à la prévention des déchets :

- Réalisation de supports écrits (guide du tri, notice explicative (facturation à blanc), encarts dans le journal du Pays de la Serre, article dans les journaux communaux, ...)
- Communication orale grâce aux interventions de l'animateur du tri, notamment avec les équipes de collecte qui permettent de signaler à chacun les éventuelles erreurs de tri via un avis de passage ou, comme cela arrive fréquemment, par une discussion avec l'habitant.
- Animations de l'animateur du tri, en raison de la mise en œuvre de la tarification incitative, le volet animation (hors celles liées à la tarification incitative) a été fortement réduit en 2015.



II) LES INDICATEURS TECHNIQUES

1) Collecte des déchets

1.1) Collecte en porte-à-porte

- Passage une fois par semaine dans chaque commune avec un camion bi-compartmenté pour la collecte des **déchets recyclables** en sac transparent et des **déchets résiduels** en bac avec puce électronique. Dans le cadre de la REOMi, les usagers sont invités à ne sortir leur bac qu'une fois rempli, soit en moyenne 1 fois toutes les trois semaines.

Les sacs transparents (50 L) sont fournis en rouleau de 20 sacs par la Communauté de communes et distribués par les mairies. Les déchets recyclables comprennent : les bouteilles et flacons plastiques, les emballages cartons, les briques alimentaires, les journaux magazines et les emballages en métal (barquettes aluminium, boîtes de conserves et de boissons, aérosols et bidons de sirop)

- Ramassage une fois par an des **encombrants**. En 2015, la collecte a eu lieu au cours du mois de juin.

L'ensemble de ces prestations est assuré par Véolia Propreté.

1.2) Apport volontaire

• Les déchèteries

La Communauté de communes dispose de deux déchèteries pour réceptionner les gravats, la ferraille, les papiers-cartons, les encombrants, les déchets verts, les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), les pneus, les huiles alimentaires et les déchets diffus spéciaux (DDS) : batteries, piles, huiles de vidange, peintures, solvants, désherbants, vernis, néons ...

Localisation :

- Crécy-sur-Serre : avenue de la Libération
- Marle : route de Montcornet

Jours et heures d'ouverture :

- Lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Mardi et jeudi de 14 h à 18 h

Fermeture à 17h du 1er novembre au 31 mars.

Le gardiennage est assuré par la Communauté de communes, les prestations de collecte et de traitement sont assurées par Véolia Propreté pour la majorité des déchets.

Certains déchets sont collectés et traités via des filières mises en place par les éco-organismes. Ils reprennent et valorisent les déchets sans frais pour la collectivité. Le coût du recyclage est compris dans le prix de vente du produit (éco-taxe). Cette politique de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuie pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP), principe qui découle de celui du pollueur-payeur.

Déchets	Filière	
Pneus	repris par GURDEBEKE SA, dans le cadre de la filière ALIAPUR.	
Piles	repris dans le cadre de la filière COREPILE	
Lampes et néons	repris par RECYLUM.	
D3EEE	repris par Eco-systemes dans le cadre de la filière OCAD3E	
DDS	repris par ORTEC dans le cadre de la filière ECODDS	
Meubles	repris par Véolia Propreté dans le cadre de la filière Eco Mobilier, uniquement sur la déchèterie de Crécy/Serre. La déchèterie de Marle sera équipée par l'éco-organisme en 2017 en fonction du déploiement opérationnel de la filière.	

Les cartouches d'encre d'imprimantes et de photocopieurs sont repris par LVL. Entreprise de la région nantaise, elle collecte, trie et reconditionne pour le réemploi les cartouches d'impression vides sous forme de cartouches génériques.

- **Le verre**

Les habitants du Pays de la Serre disposent, pour déposer leur verre, d'un parc de 79 conteneurs répartis sur l'ensemble du territoire (minimum un par commune).

Le verre est collecté via la société MINERIS (ce marché a été cédé par la société PATE SA à cette nouvelle société).

2) Traitement des déchets

2.1) Déchets collectés en porte-à-porte

Le traitement relève de la compétence du Syndicat départemental de traitement des déchets, Valor'Aisne. Il a été créé à l'initiative du Conseil départemental de l'Aisne dans le but de mettre en œuvre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne (PDEDMA) devenu Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2003, il a pour objectif d'appliquer un principe de solidarité départementale dans le traitement des déchets ménagers. Il regroupe, aux côtés du Conseil départemental, 22 structures intercommunales compétentes en matière d'élimination des déchets des ménages. Ces structures partenaires, dont le Pays de la Serre, s'occupent de la collecte en porte à porte ou en apport volontaire et de la gestion des déchèteries. Elles ont toutes mis en place la collecte sélective.

Valor'Aisne traite les déchets ménagers de 96% de la population axonaise ce qui représente 533 000 habitants.



Le syndicat est donc chargé de la valorisation et de l'élimination des déchets ménagers. Ces compétences regroupent le tri en centre de tri, le compostage des déchets verts et biodégradables, le transfert, l'enfouissement en centre de stockage, et la valorisation énergétique.

Les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective, sont vidées par notre prestataire de collecte Véolia Propreté sur le centre de transfert de Valor'Aisne situé à Fontaine les Vervins. Elles sont ensuite transférées via des camions sur les centres de traitement appropriés (cf. photomontage ci-après). Valor'Aisne a passé un marché pour le traitement des déchets du Pays de la Serre. La société EDIVAL assure l'enfouissement des **déchets ménagers résiduels** et des **encombrants** à l'**Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux** (ISDND de Classe II) de Flavigny-le-Grand (02).

Les déchets issus de la collecte sélective ont été triés par la société Recyclage des Vallées à Hautmont (Nord) jusqu'au 31 mars 2015. Depuis le 1^{er} avril 2015, c'est le centre de tri de Valor'Aisne situé à URVILLERS (02) qui assure le tri.

Source : Valor'Aisne 2015

Le cheminement des déchets



Les camions de collecte vident les déchets au centre de transfert de Fontaine les Vervins



Les déchets recyclables sont acheminés puis triés par catégorie au centre de tri d'Hautmont



Les Ordures Ménagères résiduelles sont vidées au centre de stockage de Flavigny-le-Grand



Les balles de matériaux recyclables seront ensuite expédiées vers les repreneurs

Devenir des recyclables

Nature des déchets triés	Entreprises de recyclage	Ce que deviennent les déchets recyclés
Bouteilles et flacons plastiques	Société VALORPLAST (plusieurs centres de régénération dans le Nord-Est)	Fibres textiles pour la fabrication de vêtements et de couvertures. Rembourrage de couettes, peluches, tuyaux, tubes, revêtements de sol...
Aérosols, boîtes et bidons en aluminium	REGEAL – AFFIMET - <i>Compiègne (60)</i>	Carters de moteurs, pieds de lampes, semelles de fer à repasser, radiateurs...
Aérosols, boîtes et bidons en acier	ArcelorMittal France - <i>La Plaine St Denis (93)</i>	Boîtes de conserves et boîtes boissons - Pièces pour l'automobile, outils de bricolage, ustensiles ménagers, boules de pétanques...
Emballages papiers-cartons	SAICAPAPER VENIZEL - <i>Venizel (02)</i>	Cartons d'emballages
Briques alimentaires	NOVATISSUE – <i>Laval sur Vologne (88)</i>	Essuie-tout, enveloppes...
Journaux, magazines, prospectus	Société UPM Chapelle - <i>Darblay - Rouen (76)</i>	Journaux, magazines, prospectus

2.2) Déchets déposés en déchèterie

Les déchets non valorisables (encombrants) sont enfouis en ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux), les autres sont acheminés vers les centres de valorisation.

Nature des déchets récupérés	Lieu de traitement ou de valorisation	Devenir des déchets
Gravats	Aisne Compost – <i>Monceau le Neuf (02)</i>	Valorisation Matière ou traitement par enfouissement
Encombrants	EDIVAL – <i>Flavigny le Grand (02)</i>	Enfouis en CSDND
Meubles	Ecomobilier	Recyclage et valorisation
Ferrailles	Société Nouvelle Herboux – <i>Laon (02)</i>	Récupération des métaux, recyclage de l'acier
Déchets verts	Aisne Compost – <i>Monceau le Neuf (02)</i>	Compostage
Papiers-cartons	Société Véolia Propreté - <i>Eppeville (80)</i> Trival'Aisne – <i>Flavigny le Grand (02)</i>	Cartons

Pneus	SA Gurdebeke – DELTA GOM - <i>Cuts (60)</i>	Broyés et valorisés comme sous-couche routière ou piste de sport
Huiles alimentaires	Société ECO GRAS – <i>Bonneuil/Marne (94)</i>	Raffinées et transformées en aliments pour le bétail
Huiles de vidange	SHRRU - <i>Courrières (62)</i>	Régénérées en huiles de moteur
Batteries	JOUVE – <i>Chauny (02)</i>	Valorisation matière
Lampes / Néons	Centre de traitement RECYLUM	Valorisation matière
Piles	COREPILE- VALDIS <i>Harnes (62)</i>	Récupération du mercure et des différents métaux
Autres DDM	Société SOTRENOR - <i>Courrières (62)</i> Société TRIADIS – <i>Rouen (76)</i>	Incinération ou traitement physico-chimique

2.3) Verre

Le verre collecté dans les colonnes à verres est lavé et broyé par la Société MINERIS à Soissons (02) puis acheminé vers la verrerie de O-I Manufacturing (ex-BSN emballages) à Reims (51) où il redevient du verre.

3) Evolution des tonnages collectés en porte-à-porte

En 2015, 3 395 tonnes d'ordures ménagères et assimilées ont été collectées en porte à porte et traitées sur la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Par rapport à 2014, nous constatons une diminution de 3,47 % des tonnages collectés. Depuis le début du passage à la REOM i, ce sont annuellement près de 764 tonnes de déchets ménagers qui ne sont plus enfouies, mais recyclées ou évitées.

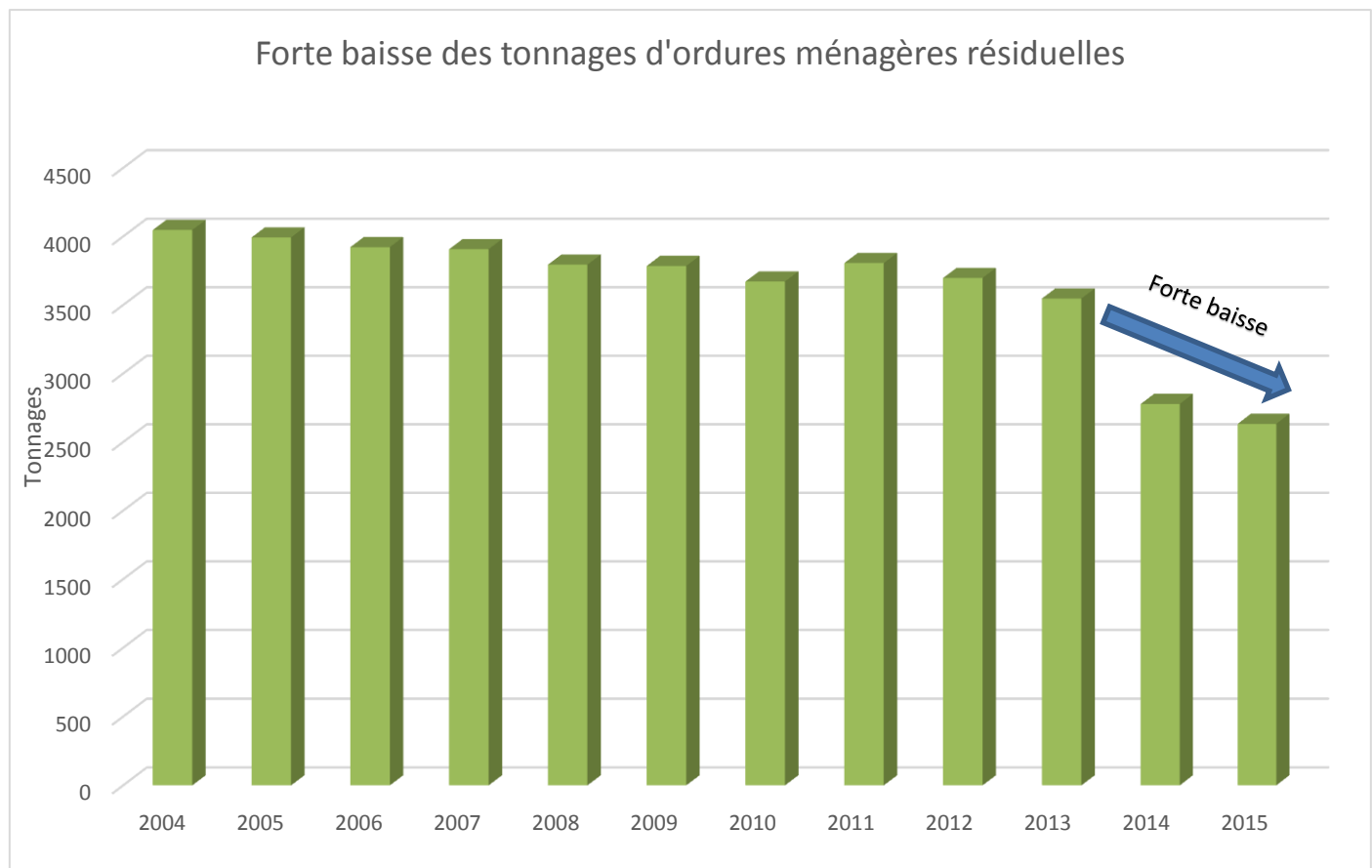
3.1) Ordures ménagères résiduelles collectées : 2 633 tonnes

Evolution annuelle des tonnages :

En 2015, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMr) a diminué de 5,22 % par rapport à 2014, passant de 2 778 tonnes à 2 633 tonnes. Si, depuis 2004 on assistait à une baisse régulière des quantités d'OMr collectées, la baisse débutée en 2014 est inédite de par son ampleur. L'impact de la tarification incitative sur la quantité de déchets enfouie est manifeste.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ordures ménagères résiduelles (t)	4047	3993	3922	3907	3794	3785	3671	3806	3697	3547	2778	2633

Un habitant de la CC Pays de la Serre produit en moyenne 170, 6 kg d'OMr par an. L'objectif fixé par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Aisne pour l'horizon 2028 est atteint par le territoire dès 2015.



3.2) Déchets recyclables collectés : 762 tonnes

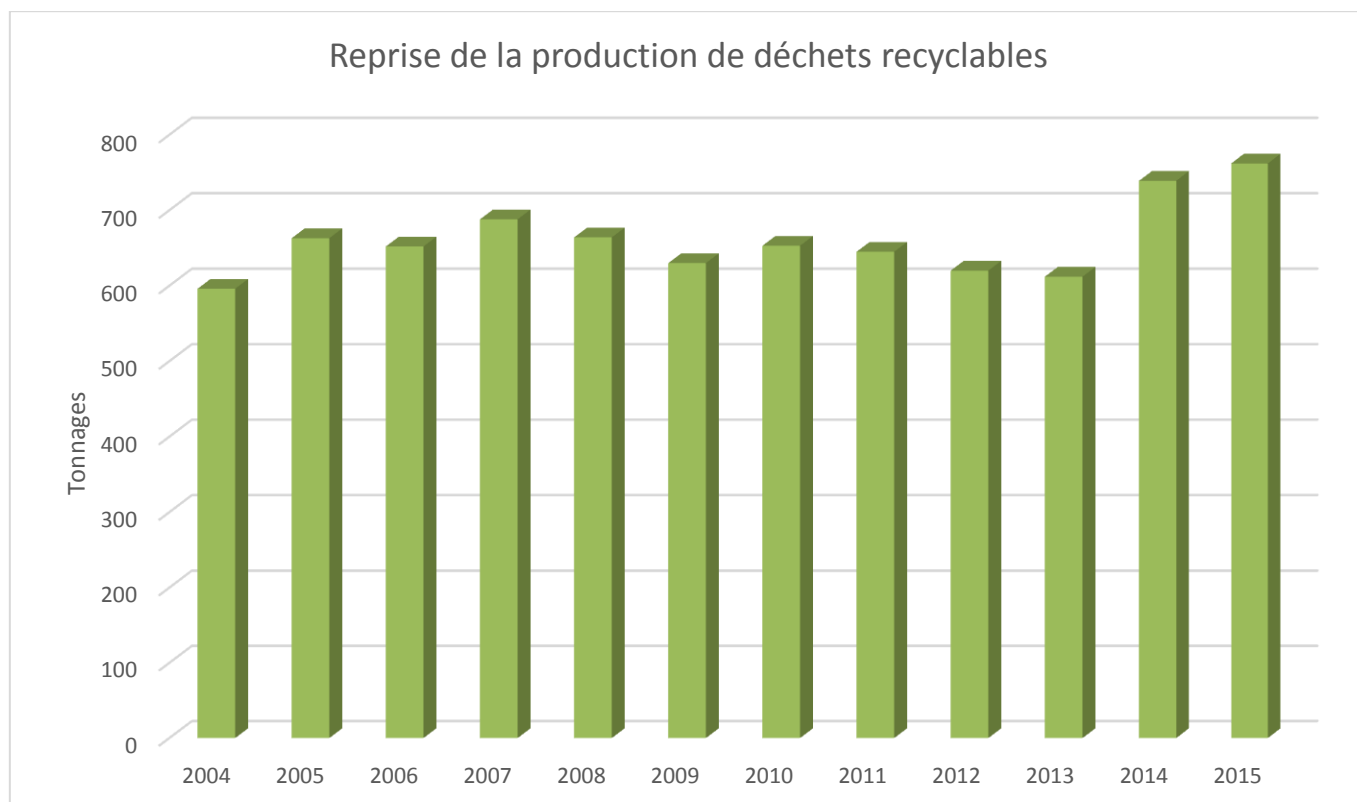
Evolution annuelle des tonnages :

En 2015, le tonnage de déchets recyclables a augmenté de 3, 1 % par rapport à 2014, passant de 739 tonnes à 762 tonnes. Cette augmentation vient confirmer les changements connus en 2014, inversant la tendance à la baisse des dernières années.

L'impact de la tarification incitative est là aussi manifeste. Elle vient contrebalancer la baisse de densité des emballages et les effets de la crise sur la consommation et donc sur la production de déchets

Un habitant de la CC Pays de la Serre produit en moyenne 48, 2 kg de déchets recyclables par an. Le ratio moyen des collectivités adhérente à Valor'Aisne en 2012 était de 51,9 kg/habitant/an.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Déchets recyclables (t)	596	663	652	688	664	630	653	645	620	612	739	762



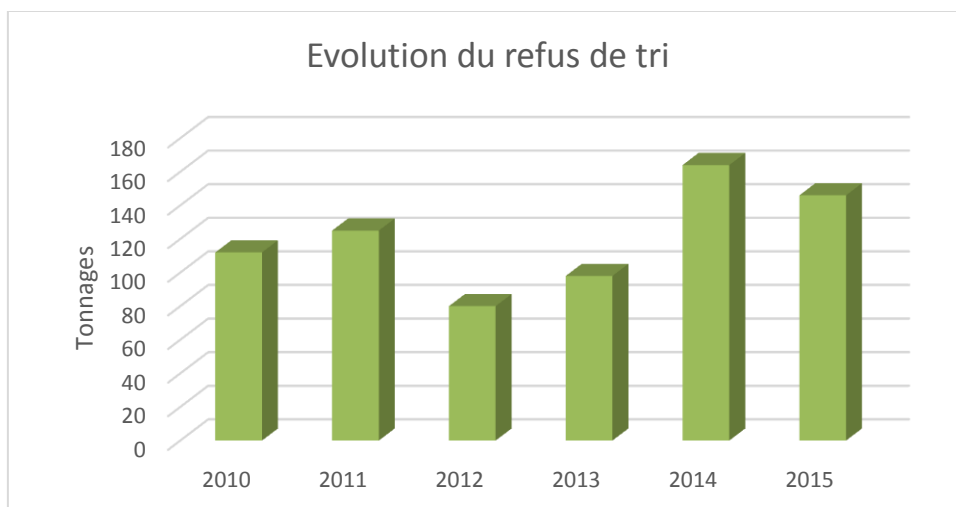
3.3) Refus de tri : 146 tonnes

Evolution annuelle des tonnages :

En 2015, la production de refus de tri a diminué de 10.97 % par rapport à 2014 passant de 164 tonnes à 146 tonnes de refus en 2015.

Les refus de tri représentent ainsi 19 % du contenu des sacs de tri en 2015 contre 22 % en 2014. La distribution d'un nouveau guide du tri et une campagne de sensibilisation menées en 2015 ont permis d'inverser la tendance.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tonnage de refus de tri	112	125	80	98	164	146



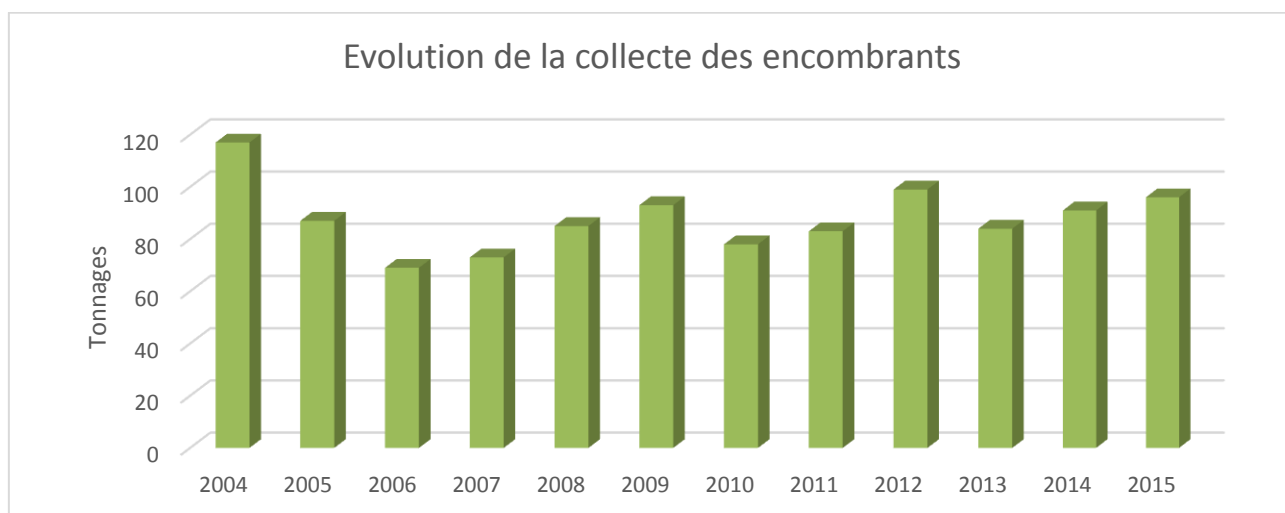
3.4) Encombrants : 96 tonnes

Evolution annuelle des tonnages :

Par rapport à 2014, le tonnage d'encombrants a augmenté, passant de 91 tonnes à 96

tonnes, soit une augmentation de 3, 30 %.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encombrants (t)	117	87	69	73	85	93	78	83	99	84	91	96



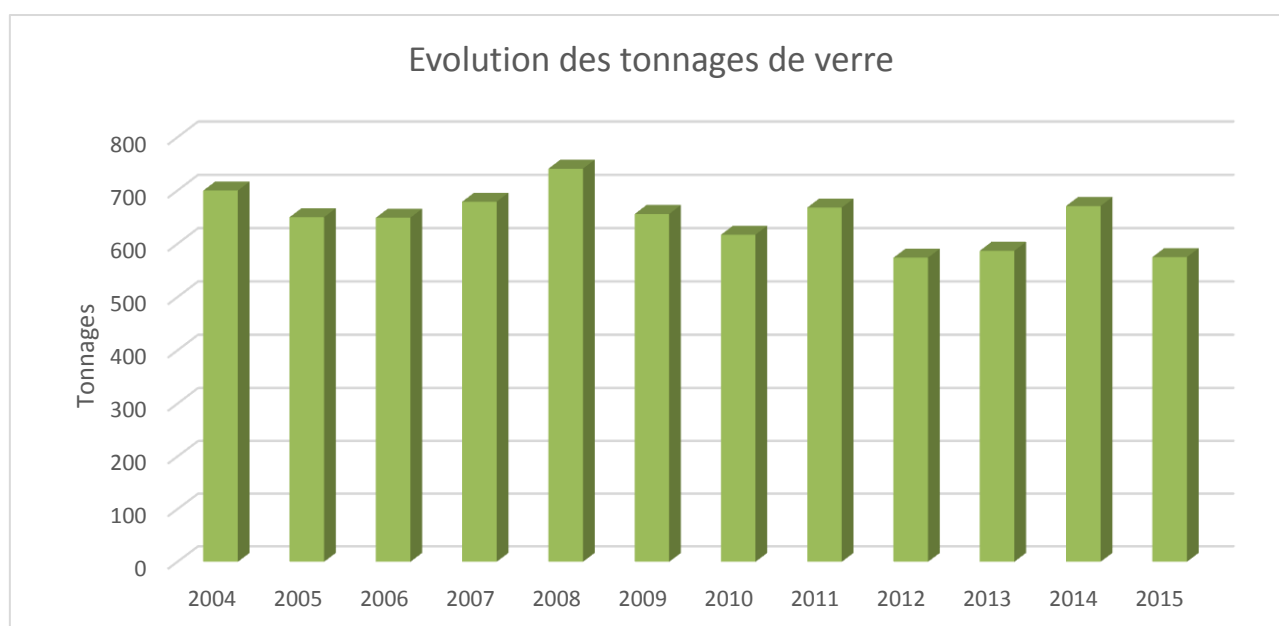
4) Evolution des tonnages collectés en apport volontaire

4.1) Verre collecté : 575 tonnes

* Evolution annuelle des tonnages :

Le tonnage de verre reprend sa baisse passant de 671 tonnes à 575 tonnes, soit une baisse de 14,31 %.
Le ratio de collecte du verre est de 37,26 kg/hab/an. La moyenne des collectivités adhérente à Valor'Aisne est de 36 kg/hab/an.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Verre (t)	700	650	649	679	741	656	617	668	574	587	671	575



4.2) Déchèteries : 4 750 tonnes

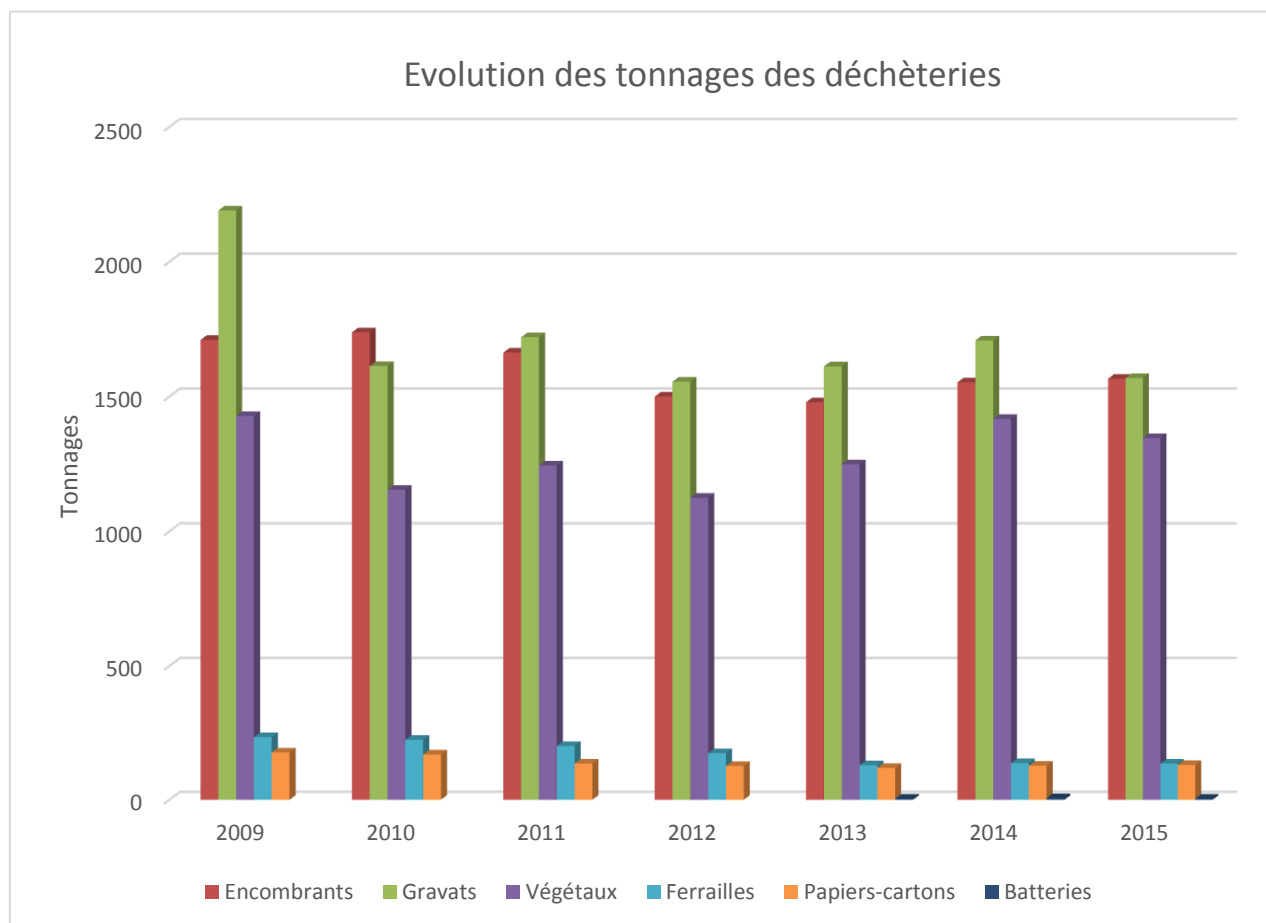
Evolution annuelle des tonnages :

Par rapport à 2014, le tonnage collecté en déchèteries, hors DDS et autre Eco-filière, repart à la baisse passant de 4 948 tonnes à 4 750 tonnes, soit une baisse de 4,17 %.

La baisse est particulièrement sensible sur les gravats dont le volume passe de 1708 tonnes en 2014 à 1569 tonnes en 2015 soit une diminution de 8 %.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encombrants	1 710	1 738	1 663	1 500	1 479	1 553	1 566
Gravats	2 190	1 613	1 720	1 555	1 612	1 708	1 569
Végétaux	1 428	1 154	1 244	1 125	1 249	1 417	1 346
Ferrailles	234	224	201	174	129	137	136
Papiers-cartons	177	169	135	126	119	127	129
Batteries					4	6	4

total	5 738	4 899	4 963	4 480	4 592	4 948	4750
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------



Si, sur la plupart des matériaux, les tonnages collectés à Marle ou à Crécy/Serre sont relativement semblables, la quantité de gravats varie grandement entre les deux sites. Ainsi Crécy/Serre collecte 247 tonnes de gravats en plus que Marle. Cette différence n'était pas si grande les années antérieures. Il n'y a pas eu de chantiers BTP sur le Créçois qui pourrait expliquer ces apports exceptionnels. Par contre, le SIRTOM du Laonnois a restreint l'accès de ses déchèteries aux artisans en fin de semaine. Certains d'entre eux ont pu être tentés de vider à Crécy/Serre.

Déchets	Gravats	Déchets verts	ferrailles	Cartons	Encombrants	Batteries	Totaux
Marle	661	718	58	68	693	2	2200
Crécy-sur-Serre	908	628	77	62	873	2	2550
							4750

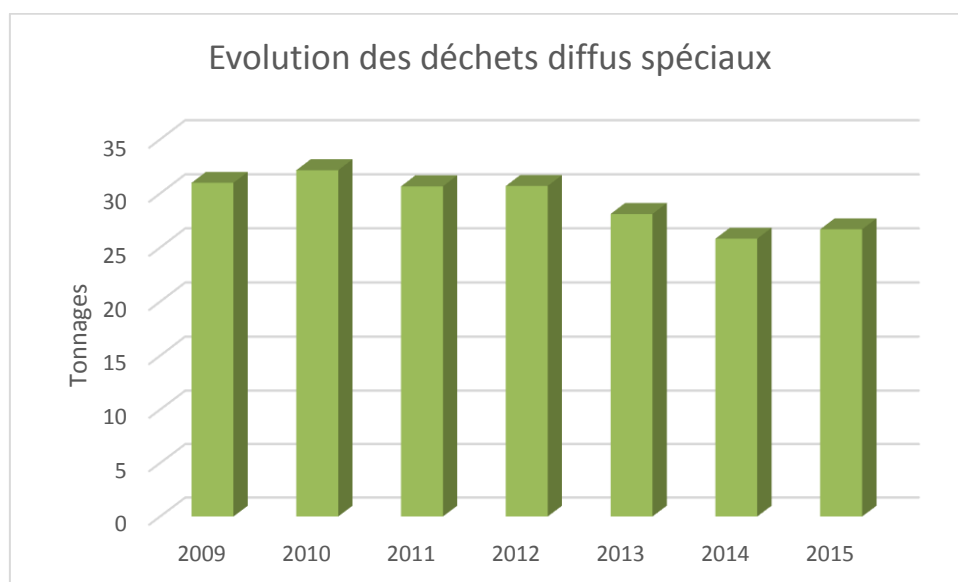
4.3) Déchets diffus spéciaux (DDS) : 26.68 tonnes

Tendance :

Le tonnage de déchets dangereux des ménages 2015 augmente passant de 25.81 tonnes en 2014 à 26.68 en 2015 (soit une hausse de 3.37 %).

Depuis avril 2014, la majeure partie des DDS, soit 20.35 tonnes, est prise en charge par la filière agréée de reprise ECODDS et collectée par son prestataire ORTEC. Les DDS n'ont repris via cette filière (emballages souillés, produits considérés comme professionnels ...) sont repris et traités par Véolia Propreté et représentent 6,33 tonnes.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DDS (t)	30,98	32,15	30,66	30,69	28,1	25, 81	26,68



A Marle comme à Crécy/Serre les DDS sont en majorité des produits pâteux et solides inflammables, c'est-à-dire des peintures et autres enduits. Les autres déchets sont résiduels : produits phytosanitaires, aérosols ...

4.4) Déchet d'équipements électriques et électroniques (D3E) : 115, 20 tonnes

Tendance :

Mise en place en octobre 2012, la collecte séparée des D3E connaît un beau succès et voit ses tonnages augmenter depuis avec une progression de près de 12 % entre 2014 et 2015 de 103.2 tonnes à 115.2 tonnes.

	2012	2013	2014	2015	Nombre d'appareils 2015	Progression des flux 2014/2015
Gros électroménagers hors froid	4, 8	27, 9	25,5	27,6	502	8,3%
Gros électroménagers froid	2, 4	13, 2	12, 1	15,2	286	25,9%
Ecrans	3, 5	23, 0	24, 9	24,2	1 053	-2,6%

Petits appareils en mélange	4, 4	29, 8	40, 8	48,2	15 680	18,2%
Totaux	15, 1	93, 9	103, 2	115,2	17 609	11,6%

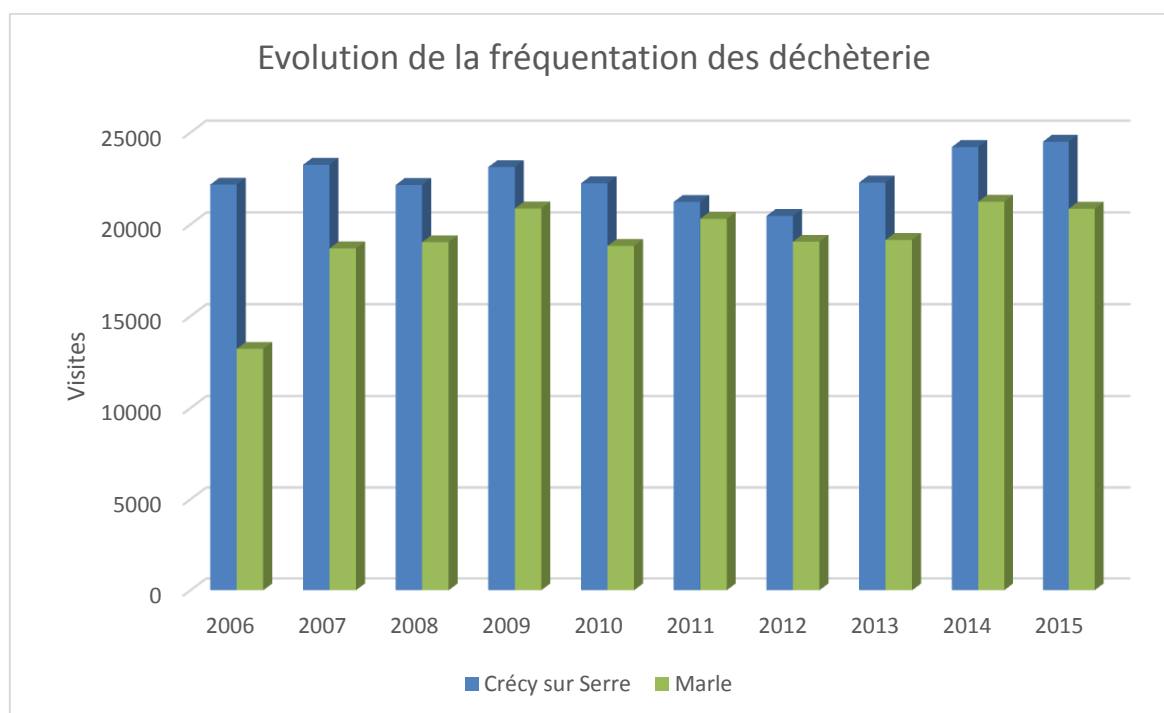
4.5) Autres filières agréées de reprise

Les autres filières n'ont soit pas été en mesure de nous adresser les données 2015 à la date d'édition du présent rapport, il s'agit notamment d'Aliapur pour la collecte et le recyclage des pneus ou soit elles n'ont pas été sollicitées en 2015 (par exemple Recylum pour l'enlèvement des lampes et néons).

4.6) Fréquentation des déchèteries

La fréquentation de la déchèterie de Crécy sur Serre continue d'augmenter avec 291 passages supplémentaires alors que celle de Marle connaît une légère diminution de 382 passages.

Les performances d'apport en déchèterie en 2015 (316 kg/an/hab) sont largement supérieures à la moyenne nationale pour 184 kg/an/hab en France (source ADEME). Cela est dû à une bonne couverture du territoire par les équipements : deux déchèteries pour 15 340 habitants, soit 60% de la population située à moins de 10 minutes d'un équipement et 100% de la population située à moins de 18 minutes.

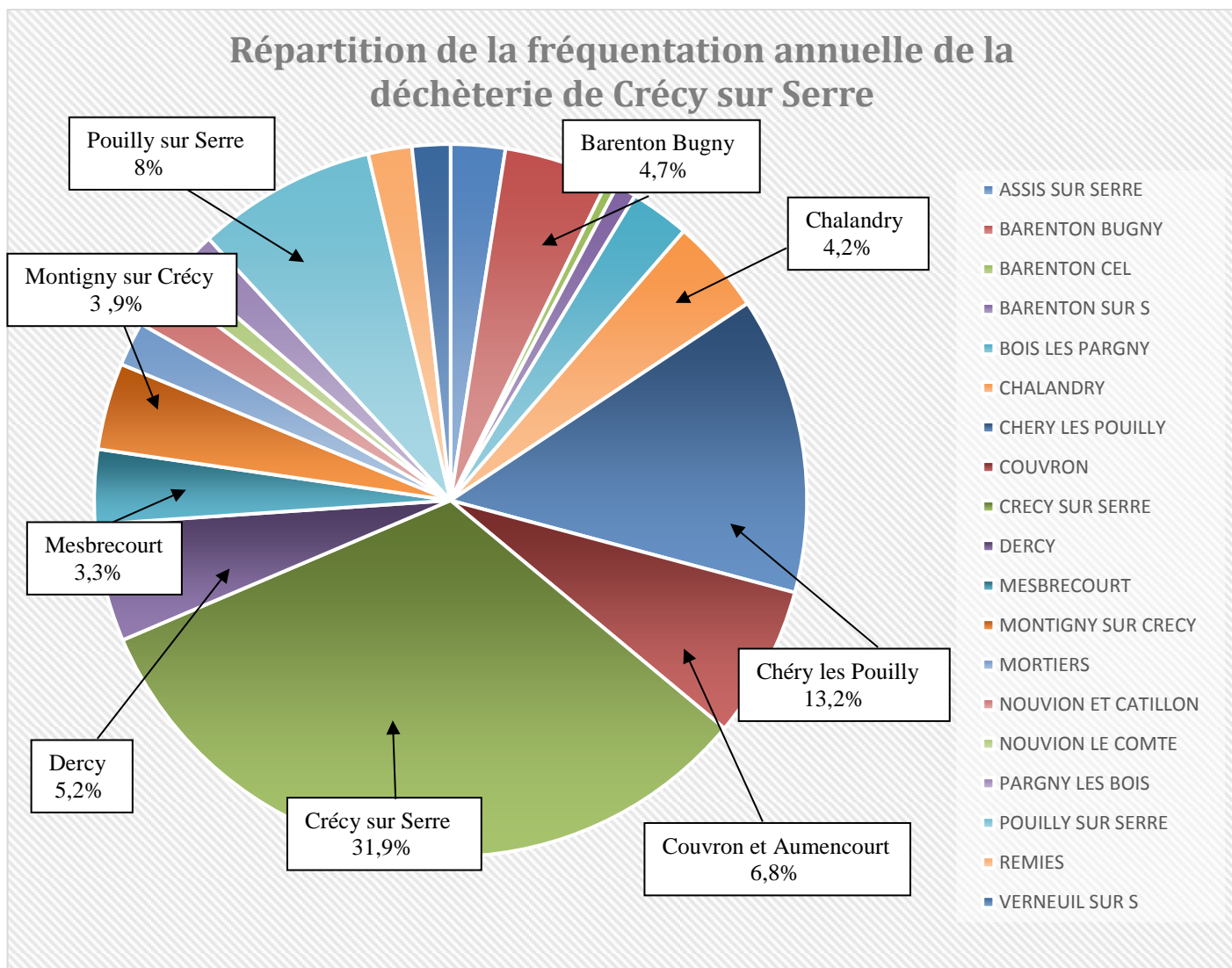


En 2015, la déchèterie de Crécy-sur-Serre a connu 24 505 passages, dont une majorité en provenance de :

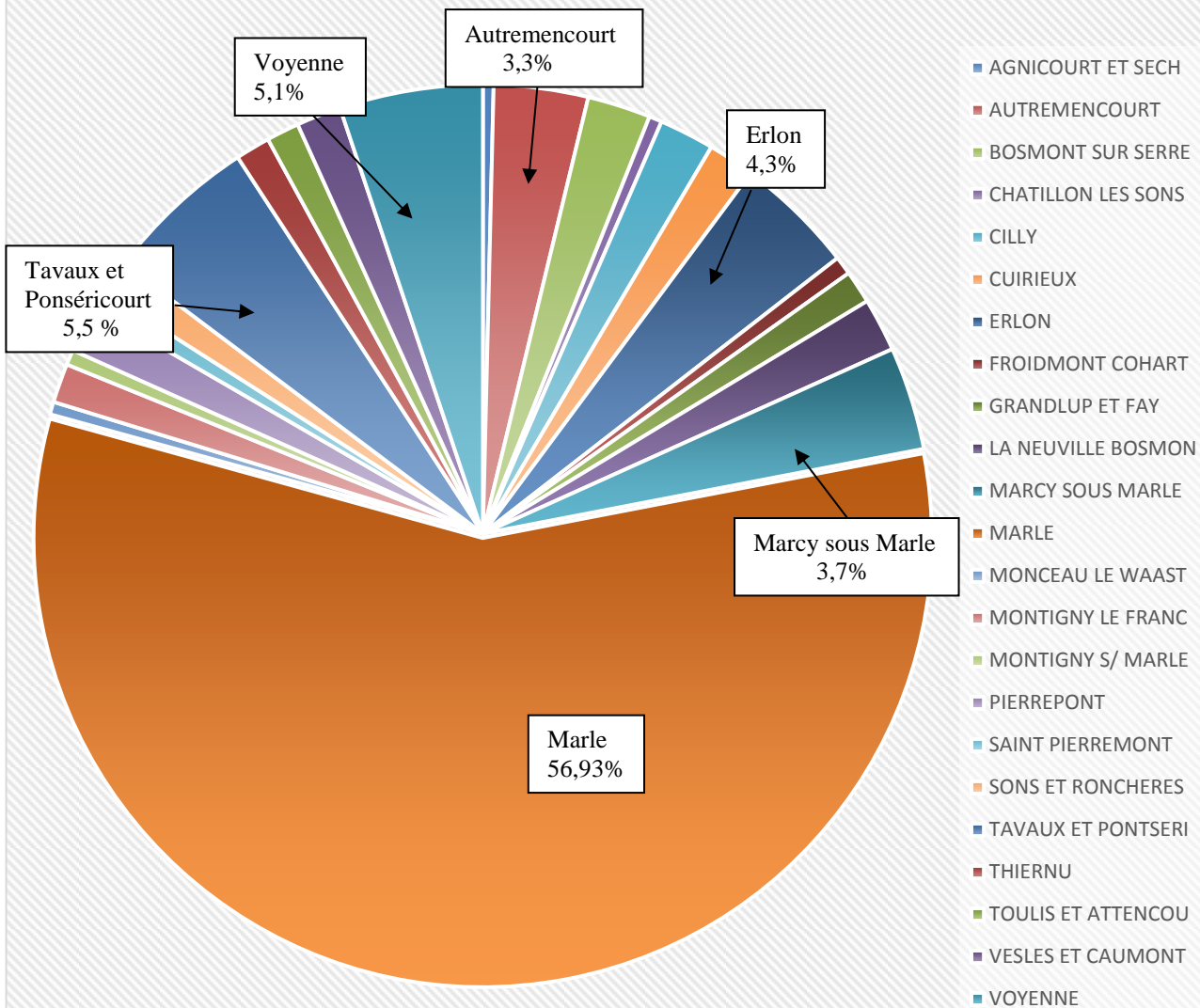
- Crécy-sur-Serre : 7 812 passages soit 31.9 %
- Chéry-les Pouilly : 3 240 passages, soit 13.2 %
- Pouilly-sur-Serre : 1 959 passages, soit 8 %
- Couvron-et-Aumencourt : 1 655 passages, soit 6.8 %
- Dercy : 1 282 passages soit 5.2 %
- Barenton-Bugny : 1 152 passages, soit 4,7 %
- Chalandry : 1 037 passages, soit 4,2 %
- Montigny-sur-Crécy : 947 passages, soit 3,9 %
- Mesbrecourt-Richecourt : 810 passages, soit 3,3 %

En 2015, la déchèterie de Marle a connu 20 852 passages, dont une majorité en provenance de :

- Marle : 11 871 passages soit 56.9 %
- Tavaux et Pontséricourt : 1 151 passages soit 5,5 %
- Voyenne : 1 068 passages soit 5,1 %
- Erlon : 894 passages, soit 4,3 %
- Marcy sous Marle : 770 passages, soit 3.7 %
- Autremencourt : 702 passages, soit 3,4 %



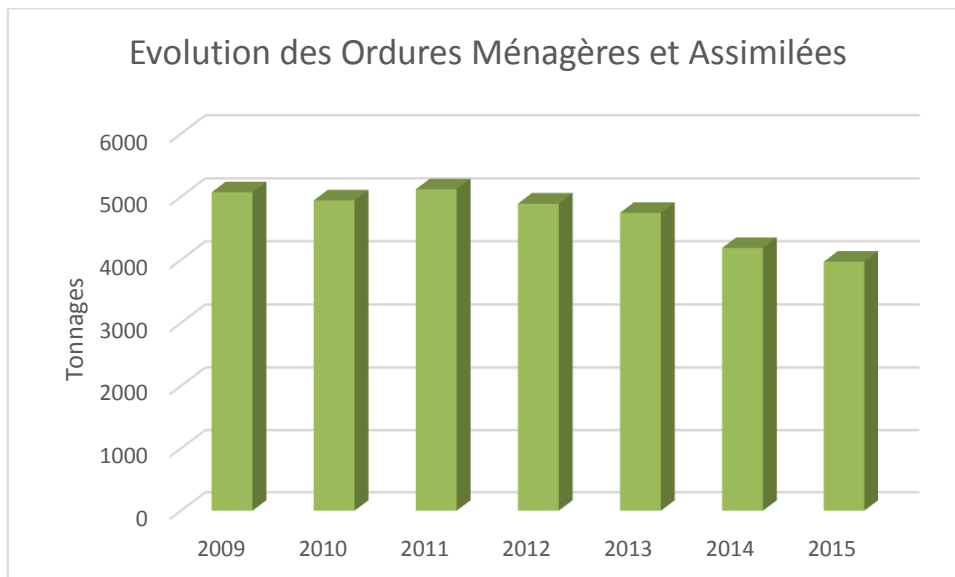
Répartition de la fréquentation annuelle de la déchèterie de Marle



5) Bilan des tonnages

Depuis 2009 nous constatons une diminution d'environ 22 % des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA). Les OMA correspondent aux ordures ménagères résiduelles, à la collecte sélective et à la collecte du verre. Les objectifs nationaux (Grenelle de l'Environnement) étaient de réduire la production d'OMA de 7% par habitant d'ici 2014.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
OMA	5071	4941	5119	4891	4746	4188	3970



Par rapport à 2014, le tonnage collecté en déchèteries, hors DDS et autre Eco-filière, a diminué passant de 4 948 tonnes à 4 750 tonnes, soit une diminution de 4,17 %.

6) Bilan de la REOMi

6.1) Les levées de bacs

Au cours de l'année 2015, les levées de chaque bac, chaque usager ont été comptabilisé. Chaque bac livré est enregistré sur un logiciel de gestion des bacs. Un bac est affecté à un emplacement et à un foyer. Celui-ci permet de comptabiliser le nombre de levées d'un bac. Les foyers ont sorti en moyenne 16 fois leur bac au cours de l'année 2015 contre 18 en 2014 soit une baisse moyenne de 2 levées par an.

COMMUNES	NOMBRE DE LEVEES 2014	MOYENNE / FOYER 2014	NOMBRE DE LEVEES 2015	MOYENNE / FOYER 2015
AGNICOURT ET SEHELLES	1346	15,8	1258	13,8
ASSIS SUR SERRE	1702	16,3	1347	13,2
AUTREMENCOURT	1341	18,6	1099	14,3
BARENTON BUGNY	4762	19,5	4539	17,4
BARENTON CEL	1030	20,1	819	16,1
BARENTON SUR SERRE	967	17,2	955	16,5
BOIS LES PARGNY	1629	19,3	1412	15,3
BOSMONT SUR SERRE	1254	16,7	1244	15,2
CHALANDRY	1896	18,4	1607	14,9
CHATILLON LES SONS	750	18,7	632	13,2
CHERY LES POUILLY	5219	18,4	4192	14,3
CILLY	1291	15	1299	13,8
COUVRON ET AUMENCOURT	6762	20	5821	16,5
CRECY SUR SERRE	10308	19	10296	16,7
CUIRIEUX	1306	20,4	1154	16,7
DERCY	3133	18,3	2648	14,5
ERLON	2440	20,6	1925	15,3
FROIDMONT COHARTILLE	2077	19,2	1775	15,6
GRANDLUP ET FAY	2560	20,8	1972	15,4
LA NEUVILLE BOSMONT	1277	18,5	1181	16,0
MARCY SOUS MARLE	1745	18,1	1402	13,9
MARLE	16287	17,9	16107	15,8
MESBRECOURT RICHECOURT	2507	18,8	2052	15,5
MONCEAU LE WAAST	2034	18,8	1730	16,2
MONTIGNY LE FRANC	1340	17,4	1250	16,2
MONTIGNY SOUS MARLE	544	17	482	16,6
MONTIGNY SUR CRECY	1946	16,3	1981	14,2
MORTIERS	1634	19,9	1424	16,8
NOUVION ET CATILLON	4051	18,8	3771	17,5
NOUVION LE COMTE	2258	20,3	2092	17,7
PARGNY LES BOIS	1039	16,7	969	15,9
PIERREPONT	3247	19,6	2817	16,4
POUILLY SUR SERRE	3292	16,9	2954	14,0
REMIES	1631	15,8	1450	14,1
SAINT PIERREMONT	319	13,2	326	11,2
SONS ET RONCHERES	2010	19,5	1973	17,5
TAVAUX ET PONTSERICOURT	4439	17,5	3905	14,0
THIERNU	795	14,7	795	15,3
TOULIS ET ATTENCOURT	990	17	917	16,7
VERNEUIL SUR SERRE	2061	18	1851	15,8
VESLES ET CAUMONT	1791	18,6	1519	15,3
VOYENNE	2487	19,2	2147	15,8
Total général	111497	18,1	101089	15,6
Artisan-commerçant	2759	21,3	4580	24,6

73 % des foyers ont sorti leur bac 18 fois ou moins en 2015 contre 60 % en 2014 et n'ont donc comptabilisé aucune levée supplémentaire au-delà du forfait de 18 levées annuelles (aucune levée facturable en sus). Le dimensionnement des bacs permet donc à la majorité des foyers d'atteindre l'objectif des 18 levées et même de descendre en-deçà.

LEVEES	Année 2014	Année 2015
aucune levée	228	387
1 à 9 levées	1220	1655
10 à 18 levées	2209	2977
19 à 25 levées	1144	1072
26 à 30 levées	513	320
31 à 40 levées	446	258
plus de 41 levées	416	187

6.2) La tarification

La REOM i a été construite selon le système suivant :

- une part « fixe » (sur le modèle des abonnements téléphoniques ou pour l'eau) incluant les coûts de fourniture et de maintenance des bacs, la gestion des déchèteries, la collecte sélective, les frais fixes de collecte des ordures ménagères et un minimum forfaitaire de collectes.
- une part « au volume » indexée sur le volume du bac ordures ménagères attribué en fonction de la composition de chaque foyer,
- une part « variable incitative » à la réduction et au tri des déchets, indexée sur le nombre de fois où le bac est sorti et collecté par le camion de ramassage des déchets ménagers.

La tarification suivante a été retenue :

	Tarif
Abonnement universel	80 €
Bac 120 L	81 €
Bac 240 L	162 €
Bac 360 L	229 €
Bac 660 L	365 €
Vidange	2,8 €

Le nombre forfaitaire de collecte est fixé pour l'année. Un minimum de 18 levées par an est accordé à chaque foyer. Toute levée supplémentaire est facturée au prix de 2, 8 €. Ce minimum pourra évoluer les années suivantes. De même les tarifs pourront être revus annuellement.

III) INDICATEURS FINANCIERS

1) Modalités d'exploitation du service

La Communauté de communes a choisi de confier la collecte et le traitement de ses déchets ménagers à un prestataire par l'intermédiaire de contrats de collecte et de traitement qu'elle a signés avec la Société AUBINE ONYX en avril 1997. Ce marché a été renouvelé le 1^{er} avril 2005, puis le 1^{er} avril 2013 avec VÉOLIA Propreté et MINERIS.

La compétence traitement des déchets ménagers issus de la collecte en porte à porte a été transférée au Syndicat Départemental de traitement des déchets, Valor'Aisne.

Seul le gardiennage des déchèteries est assuré en régie.

2) Dépenses du service et son financement²

Les dépenses de fonctionnement du service pour l'année 2015 s'élèvent à **1 673 735, 02 € TTC**.

Elles comprennent principalement :

- Le coût de la prestation de collecte en porte-à-porte (ordures ménagères, sélectif et encombrants) : 514 793, 18 € TTC auxquels s'ajoutent 25 500 € TTC de sacs de tri.
- Le coût de la prestation de collecte et de traitement du verre en apport volontaire : 29 318, 34 € TTC.
- Le coût de la prestation de collecte et de traitement des déchets issus de déchèteries : 363 573, 04 € TTC.
- le coût de traitement des déchets ménagers assuré par Valor'Aisne : 587 341, 92 € TTC. Le rapport annuel de Valor'Aisne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2015 sera disponible au siège de la Communauté de communes.
- les coûts de fonctionnement liés au service comme les charges de personnel pour 82 142, 84 € TTC
- les inscriptions en non-valeurs et les créances éteintes : 20 213,28 € TTC
- les dotations aux amortissements : 30 925, 69 € TTC

Ces dépenses sont financées par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères prélevée auprès des utilisateurs du service : ménages, communes, établissements publics ou privés, entreprises. En 2015, **1 344 600, 90 €** de titres ont été émis pour la redevance ordures ménagères, contre 1 561 529, 90 € en 2014, soit une baisse de 13, 89 %.

A cela s'ajoutent les subventions Eco-Emballages, au titre du soutien à la tonne triée. En fonction de la qualité et de la quantité de tri sélectif, Eco-Emballages verse une subvention à la Communauté de communes. Ainsi au cours de l'année 2015, **170 163, 90 €** ont été versés. Il ne s'agit pas uniquement du soutien lié à l'activité 2015. En effet, les aides sont versées par acompte trimestriel et calculée sur la base des données de l'année antérieure. Un liquidatif est versé au mois juin suivant l'exercice.

Enfin, certains matériaux recyclables peuvent être revendus en fonction de leur qualité et de leur quantité. En 2015, la vente des matériaux a rapporté : **23 203,03 €** au titre du papier – carton, des ferrailles et des D3E, DDS ... de déchèterie et **87 281,46 €** au titre des matériaux issus de la collecte sélective (verre, plastiques, papiers cartons aluminium et acier).

² Les dépenses prennent en compte les dépenses liées aux prestations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Une différence peut donc être constatée avec le compte administratif.

2.1) Les coûts unitaires de collecte et traitement des matériaux issus de déchèteries

Les déchets issus des déchèteries sont facturés à la tonne pour la collecte comme pour le traitement.

Une tonne decoûte en collecte coûte en traitement coûte au total ...	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Gravats	17.56	19.32	7.00	7.70	24.80	27.28
Végétaux	23.42	26.76	25.00	27.50	48.73	51.10
Ferrailles	32.20	35.42		0,00	32.63	35.89
Papiers -cartons	88.78	97.66		0.00	89.97	98.96
Encombrants	32.20	35.42	89.00	97.90	121.63	133.79
Huile de vidange				0,00	0,00	0,00
Batteries	260	286		0,00	270	297
Emballages souillés	260	286	700	770	970	997

2.2) Coûts unitaires de collecte et traitement des déchets collectés en porte-à-porte

Dans le contrat signé avec Véolia Propreté, la facturation comprend :

- une part fixe (forfaitaire) de 33 383.94 € HT chaque mois ;
- une part variable en fonction du tonnage collecté.

Une tonne decoûte en collecte coûte en traitement* coûte au total ...	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Ordures ménagères	19.04	20.94	0.00	0.00	19.04	20.94
Sélectif	19.04	20.94	0,00	0,00	19.04	20.94
Encombrants	28.56	31.42	0.00	0.00	28.56	31.42

* Le traitement des déchets collectés en porte-à-porte est réalisé par Valor'Aisne qui fixe annuellement la contribution de la collectivité comme suit :

- Une participation aux frais de fonctionnement de 21, 91€ TTC par habitant sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année, soit 366 340,82 € TTC.
- Une contribution calculée sur la base des tonnages 2014 enfouis (ordures ménagères et encombrants), au prix de 76,04 € HT la tonne, soit 231 001,14 € HT.

Cela correspond au total à une augmentation de la cotisation de 5, 06 % par rapport à 2014.

3) Recettes

3.1) Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée auprès des utilisateurs du service : ménages, communes, établissements publics ou privés, entreprises. En 2015, **1 344 600, 90 €** de titres ont été émis pour la redevance ordures ménagères.

Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement non seulement des ordures ménagères mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. Cette redevance doit permettre de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de collecte, qui est alors géré comme un service public industriel et commercial c'est à dire avec un budget équilibré. Contrairement à ce qui prévaut pour la taxe, il est possible de demander et d'obtenir une décharge du paiement de la redevance, en faisant valoir qu'il n'y a pas eu recours au service. N'ayant aucun caractère fiscal, cette redevance est recouvrée, par la Communauté de communes avec l'appui des services du Trésor Public. (Circulaire n° 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion et à l'élimination des déchets des ménages : NOR/INT/B/00/00249/C).

3.2) Subvention d' ECOEMBALLAGES

La majeure partie des recettes, en dehors de la REOMI, est liée à l'existence d'un contrat entre la Communauté de communes et Eco-emballages. Ce contrat, dit « au Barème E » a été renouvelé en 2011.

Eco-emballages subventionne la collectivité en fonction de la qualité et de la quantité de déchets recyclés. En 2015, cette subvention s'est élevée à **170 163, 90 €**.

Dans le cadre du contrat Barème E, la Communauté de communes a, en plus, la possibilité de faire racheter ses matériaux recyclés par des repreneurs désignés par Eco-emballages.

3.3) Vente de matériaux

Les matériaux recyclables font l'objet d'un tri supplémentaire en centre de tri avant d'être rachetés par des repreneurs.

Verre	17 751, 26 €
Journaux magazines	25 897, 54 €
Acier	7 881, 98 €
Plastiques	24 792, 49 €
Aluminium	770, 10 €
Papier-cartons	10 188, 09 €
TOTAL	87 281,46 €

A la revente des matériaux issus de la collecte sélective s'ajoutent :

- les recettes de la vente des matériaux issus de déchèteries, papier-carton et ferrailles, soit 12 550, 10 €.
- la reprise des DEEE soit 5 582, 81 €
- la reprise des DDS soit 1 850, 98 €
- le soutien d'Ecomobilier soit 3 219,14 €

Glossaire

- Collecte : Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets.
- Collectes sélectives (CS) : Collectes des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (matériaux secs, fermentescibles, déchets encombrants des ménages,...).
- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives
- Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) : Les OMA sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et journaux-magazines (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes sélectives de biodéchets alimentaires.
- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : OMR + les déchets des collectes sélectives + les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- EJM (encore appelés Matériaux secs) : Emballages et Journaux Magazines
- Matériaux Recyclables : Déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, EJM, verre, textiles.
- Biodéchets : Fraction fermentescibles des ordures ménagères soit les déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages ainsi que des papiers et cartons.
- Encombrants : Déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les containers de collecte. Ne sont pas pris en compte: les déchets verts et les déblais et gravats.
- DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

<i>Type de collecte</i>	
DMA	Ordures ménagères résiduelles
	Collecte sélective du verre : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire du verre uniquement. Le verre collecté avec les emballages ou celui collecté en déchèteries n'est pas comptabilisé dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des EJM des ménages : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des Emballages et Journaux Magazines ou plastiques. Le verre est quelquefois collecté en mélange avec les emballages dans ce type de collecte. Les matériaux recyclables collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des déchets verts et des biodéchets : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets verts ou des biodéchets. Les déchets verts collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des encombrants : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des encombrants. Les encombrants collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des déchets dangereux : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets dangereux. Les déchets dangereux collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
	Déchèteries

Synthèse rapport annuel déchets ménagers 2015

Le rapport récapitule la vie du service déchets ménagers au cours de l'année écoulée et se compose de trois parties :

1. la présentation du service, son organisation
2. les indicateurs techniques, c'est-à-dire les tonnages collectés.
3. les indicateurs financiers, c'est-à-dire les dépenses et les recettes.

1. Présentation du service

La collecte des déchets s'est effectuée en bacs équipés d'une puce électronique dans le cadre de la mise en place de la REOMi.

Une nouvelle filière agréée de reprise a été mise en œuvre en déchèterie : Eco Mobilier.

Le service déchets n'a connu aucun autre changement d'organisation : continuité du service, prestations identiques ...

2. Les indicateurs techniques : 8 946 tonnes de déchets collectés et traités.

La mise en place de la tarification incitative a conduit les usagers à modifier leur comportement :

- baisse de la quantité d'ordures ménagères collectée de 5,22 % par rapport à 2014 ;
- augmentation de 3,1 % des emballages ménagers recyclables.

Depuis le début du passage à la REOMi, ce sont annuellement près de 764 tonnes de déchets ménagers qui ne sont plus enfouies, mais recyclées ou évitées.

En parallèle, la qualité du tri qui s'était fortement dégradée en 2014 ne représente plus que 19 % du contenu des sacs de tri.

Le report des usagers vers les déchetteries s'estompe. En 2015, la quantité de déchets collectée en déchèterie a baissé de près de 200 tonnes par rapport à 2014. Cette diminution est particulièrement sensible pour les gravats et les végétaux.

3. Les indicateurs financiers

En 2015, les coûts de traitement des déchets ont augmenté, tandis que les prix de reprise des matériaux recyclés baissaient (plastiques notamment). Face à ce contexte défavorable, la baisse des prix unitaires de collecte et surtout la mise en place de la REOMi a permis de maîtriser la hausse des coûts. Pour les foyers du territoire, cela implique une baisse de 13,89 % en moyenne de leur facture de collecte et de traitement des déchets.

Les actions de prévention visant à diminuer la quantité de déchets collectés sont plus que jamais le levier majeur de la maîtrise des coûts. La mise en place de la redevance incitative, la pratique du compostage individuel, ... sont des actions réalisables au plan local pouvant contribuer à la réduction de la quantité de déchets collectés et ainsi atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.